

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 557

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 557 4 septembre 1980
Dix-septième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs.

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C. C. P. 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Yvette Jaggi

557

Domaine public

On révise, on ne repense pas

En économie capitaliste, le marché est un terrain d'affrontements où n'ont rien à faire les enfants de chœur. La ruse et l'agressivité y sont gages d'efficacité, et donc pratiques courantes. Aussi bien, la chasse y est réglementée, en vue d'éviter que les tireurs échangent des coups trop bas (concurrence déloyale) ou forment des clans s'entendant trop bien aux dépens de tiers (cartels et organisations analogues).

Les deux «lois de chasse» en question passent l'une et l'autre par une procédure de révision: la Loi sur les cartels, entrée en vigueur en 1964, vient de ressortir — encore amoindrie — d'une procédure de consultation particulièrement meurrière. Quant à la vénérable Loi sur la concurrence déloyale (LCD), qui date de 1943, elle se trouve en ce moment à l'examen dans les chancelleries cantonales ainsi que dans les secrétariats de partis et d'«organisations intéressées».

Le projet de LCD révisée mis en consultation en juin dernier contient quelques propositions pour le moins discutables, inspirées par les fabricants en proie à la «puissance d'achat» des grands distributeurs et par les petits commerçants aux prises avec les grandes surfaces. Il est notamment question de régler leur sort aux indéfinissables «prix d'appel» et autres «actions» menées à des fins publicitaires par les discount et hypermarchés en tous genres.

Au reste, le projet, issu des travaux d'une commission d'experts constituée par l'OFIAMT, contient quelques innovations intéressantes. Ainsi, il est même assez piquant de voir le législateur s'enfoncer gravement dans les abîmes de la psychologie des profondeurs et de l'étude des moti-

vations du consommateur: en considérant dorénavant comme déloyal le comportement du vendeur qui «exerce une contrainte psychique sur la clientèle afin de conclure des affaires», les auteurs du projet de LCD révisée font preuve de réalisme dans l'appréciation de l'évolution des techniques de vente et de promotion de plus en plus raffinées; ils montrent qu'ils ont lu Vance Packard («La persuasion clandestine») et peut-être quelques autres classiques («La foule solitaire» de David Riesman, «L'ère de l'opulence» de John K. Galbraith, «La société de consommation» de Jean Baudrillard). Du coup, se trouveraient pratiquement interdites: les courses en car plus commerciales que touristiques, les ventes autour d'une tasse de thé, les insistances téléphoniques de voix soucieuses d'augmenter votre savoir encyclopédique, les argumentations basées sur la peur de la maladie ou le désir de plaisir à n'importe quel prix, etc. etc.

On voit d'ici l'angoisse naître dans le landerneau des vendeurs de succès faciles mais coûteux, des marchands de promesses et miracles en tous genres, des mercantis d'au-dessous de la ceinture; et aussi chez les juristes libéraux bon teint, qui s'offusquent de voir ainsi le consommateur «mis sous tutelle» et le législateur défendre le citoyen au besoin contre lui-même.

Pour mettre le comble à l'effroi des abonnés de la «Gazette de Lausanne», ajoutons que désormais les clients pourront intenter action quand ils se sentiront non seulement atteints, mais aussi simplement menacés dans leurs intérêts matériels par un acte de concurrence déloyale. Si la psychologie ne se contente plus de se prêter aux applications commerciales, mais vient en plus inspirer le législateur, où va-t-on, saint Freud, Dichter & Cie?

Malgré ces jolies audaces, malgré le droit d'intenter action octroyé aux organisations de consommateurs, malgré les pouvoirs accrus accordés à la Confédération, malgré le renforcement des sanc-

SUITE ET FIN AU VERSO